



Achat immobilier pour enfant

Par **Hubert1**, le **21/01/2013** à **10:33**

Je souhaite acheter un appartement neuf pour le louer au moins jusqu'au remboursement du prêt contracté. En même temps je voudrais faire donation de la nue propriété à mon fils et conserver l'usufruit, jusqu'à ce que je décide plus tard d'abandonner l'usufruit à mon fil (par ex. s'il a besoin de revenus ou de vendre l'appartement pour investir...)

Est-il plus intéressant financièrement que je mette l'appartement acheté à mon nom et fasse une donation à mon fils de la nue propriété, ou bien que je mette l'appartement directement au nom de mon fils (est-ce possible avec une clause qui me réserve l'usufruit?)

Si je mettais l'appart à mon nom avec donation de nue propriété, mon fils devra-t-il payer des frais de transfert de nom le jour où je lui abandonnerai l'usufruit? et si oui ces frais seront-ils élevés? auquel cas il serait plus judicieux de mettre directement l'appartement à son nom ?...

Merci d'avance de vos conseils éclairés

Hubert1